



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 56/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Acquisition de matériel d'éclairage LED

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'acquérir du matériel d'éclairage LED destiné à l'équipement de locaux communaux
- Considérant le devis n° 2858168 du 4 septembre 2026 présenté par la société MALRIEU (Espace Aübade), portant sur la fourniture de 35 pavés LED compacts, de 2 dalles LED compactes et de 2 kits de montage en saillie associés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° 2858168 établi par la société MALRIEU (Espace Aübade), portant sur la fourniture de matériel d'éclairage LED, à savoir :

- 35 pavés LED compacts 600 x 600 mm (33 W / 4000 K, 3630 lm, UGR19, IP40) ;
- 2 dalles LED compactes 1200 x 300 mm en saillie (33 W / 4000 K, 3630 lm, UGR19, IRC80, IP40) ;
- 2 kits de montage en saillie associés (hauteur 70 mm, pour panneaux 1200 x 300).

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé à 934,69 € HT, soit 1 121,63 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État dans le département et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL

